

Numéro d'identification fiscale 422004000023073

avis d'attribution provisoire pour l'appel d'offre

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n : 23-12 du 06 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et application des articles 65 et 82 du décret présidentiel n : 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la cour de justice d'Annaba publie les résultats de l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacité minimale n : 02/2026 ayant pour objet **L'acquisition d'approvisionnements et fournitures au profit de la cour de justice d'Annaba et des tribunaux en relevant** Suite à l'évaluation des offres techniques et financières par la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, l'attribution provisoire de l'appel d'offre a été indiqué dans le tableau ci-dessous.

SOUSSIONNAIRE	Lots	Le montant de l'offre en toutes taxes	La note technique	Le NIF	Observation
LINA TECHNOLOGIE ET SCIENCE	LOT 01: accessoires informatiques	884 637.08	24.50	186230108194101	I'Offre la moins disante
LINA TECHNOLOGIE ET SCIENCE	LOT 02 : Consommables informatiques,	2 616 103.74 Après correction	24.50	186230108194101	I'Offre la moins disante
ETS MELOUK ABDENOUR	LOT 03: Fourniture de bureau,	2 030 889.70	30	16919210030010301902	I'Offre la moins disante
EURL SARL MICRO TRAVAIL	LOT 04: Papèterie,	1 858 185.00	30	001230012467671	I'Offre la moins disante
EURL SARL MICRO TRAVAIL	LOT 05: Matériel Informatique,	8 140 790.00	45	001230012467671	I'Offre la moins disante
EURL SARL MICRO TRAVAIL	LOT 06: Matériels et petits équipements,	942 480.00	45	001230012467671	L'Offre unique

Les soumissionnaires intéressés de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invités à se rapprocher du Secrétariat de la cour de justice d'Annaba - au plus tard trois (03) jours à compter de la date de la première publication de l'attribution provisoires pour l'appel d'offres.

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès du président de la Commission des marchés publics de la wilaya de Annaba (secrétariat général) sis au siège de la wilaya d' Annaba , dans un délai maximal de 10 jours. (10) jours à compter de la date de la première parution dans les journaux ou dans le bulletin officiel des marches de l'opérateur public, et si le dixième jour coïncide avec un jour de congé ou un jour de repos légal qui prolonge la date fixée pour le dépôt de l'appel au jour ouvrable suivant.